

<https://enseignants.se-unsa.org/Credit-formation-pensez-a-le-faire-valoir>



Crédit formation : pensez à le faire valoir !

- Je suis... - AED - AESH - CUI -

Date de mise en ligne : vendredi 2 décembre 2016

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Vous passez un concours ou souhaitez suivre une formation professionnalisante en parallèle de votre service d'AED ? Un crédit d'heures peut vous être octroyé.

Ce crédit, à hauteur de 200 heures pour un temps plein, peut être accordé pour vous décharger sur votre temps de travail dans la semaine (article 5 du décret 2003-484). Mais de nombreux AED nous ont fait remonter des difficultés à obtenir ce crédit formation.

Que prévoient les textes ? Comment revendiquer l'application de cette disposition ?

La circulaire du 11 juin 2003 précise : "L'assistant d'éducation sollicitant un crédit d'heures présente à l'appui de sa demande les pièces justificatives de la formation (attestation d'inscription universitaire ou de l'organisme de formation) ainsi que du volume d'heures annuel de cette formation et, le cas échéant, de ses contraintes spécifiques (participation obligatoire à des stages)". Sur justificatif donc, le chef d'établissement décide d'octroyer (ou non) ce crédit d'heures.

Est-il obligatoire de le demander dès le début de l'année ?

Même si cela est plus facile pour l'organisation du service, il n'est en aucun cas obligatoire de le demander en septembre pour l'obtenir. Vous pouvez décider à tout moment d'entamer une formation professionnelle.

Que faire si celui-ci est refusé ?

C'est assez rare mais si vous avez bien prouvé votre inscription, il n'y a aucune raison que l'on vous le refuse ou que l'on vous le donne au compte-goutte sous prétexte des nécessités de service.

N'hésitez pas à contacter le SE-Unsa, nous arrivons à faire bouger les choses en dialoguant et mettant en avant la nécessité d'aider les personnes à sortir de la précarité !